

REGLEMENT INTERIEUR VILLE DE HONFLEUR MEDIATHEQUE MAURICE DELANGE

Article 1 : La Médiathèque se veut un lieu ouvert et accueillant

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les usagers respectent les règles de comportement attachées à ce lieu de vie collective.

Les usagers sont tenus de respecter le calme et de s'abstenir d'être cause de nuisance pour le public et pour le personnel. Chacun doit montrer du respect vis-à-vis des personnes et du lieu. Pour tout écart de conduite, l'utilisateur pourra être exclu provisoirement ou définitivement.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés de leur parent ou responsable légal et sont sous leur responsabilité.

En aucun cas le personnel de la médiathèque n'assure la surveillance ou garderie des enfants.

Article 2 : Consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents imprimés sont libres et gratuits.

L'accès à Internet fait l'objet d'une charte d'utilisation affichée près des postes. L'accès et les impressions sont payants et les tarifs sont affichés au sein de la médiathèque.

Article 3 : Inscriptions

Pour emprunter des documents, il est obligatoire de s'inscrire moyennant une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Pour tout abonnement, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé.

Pour les moins de 14 ans, un formulaire d'autorisation parentale devra être signé par le responsable légal. Ce formulaire devra être signé à chaque nouveau changement dans la nature de l'abonnement (carte bibliothèque, carte médiathèque).

Article 4 : Prêts

La carte d'adhésion est nominative. Son propriétaire est responsable de tout emprunt effectué sous son nom. Toute carte égarée devra être signalée et si la carte est définitivement perdue, elle devra être remplacée par l'adhérent au tarif fixé par la Ville.

Pour tout emprunt, l'adhérent doit présenter sa carte. A défaut, une pièce d'identité lui sera demandée. Sans cela, il lui sera impossible d'emprunter des documents.

Le prêt de documents n'est consenti qu'aux adhérents dont l'abonnement est à jour et qui n'ont pas de retard dans les documents déjà empruntés.

Le choix des documents fait par les mineurs relève de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le personnel de la médiathèque assure cependant un rôle de conseil. Les adhérents sont informés des conditions de prêt et de consultation par le personnel de la médiathèque (guide du lecteur, affichage...).

Article 5 . Retards

En cas de retard dans la restitution de documents, la médiathèque adresse à l'emprunteur un courrier de relance. Après l'envoi du troisième courrier de relance, en cas de non restitution dans les temps des documents, une procédure de remboursement sera engagée par le Trésor public.

Une fois la procédure lancée, il ne sera plus possible de l'arrêter. En cas de non remboursement, la médiathèque suspendra provisoirement ou définitivement le droit de prêt.

Article 6 : Perte ou détérioration

Les documents prêtés le sont pour tous les usagers et chacun doit donc en prendre soin : ne pas écorner ou crayonner les pages d'un livre, manipuler avec soin les supports plus fragiles que sont les CD et les DVD.

En cas de perte ou de détérioration du document, la médiathèque demandera le rachat (pour les imprimés et les CD) quand cela est possible ou le remboursement du document, au prix coûtant pour la médiathèque (les DVD et cédéroms sont plus chers que dans le commerce car nous payons en sus les droits de prêt et de consultation).

Les éventuelles réparations d'un document seront effectuées par le personnel et en aucun cas par l'emprunteur.

En cas de détériorations ou pertes répétées, en cas de refus de remboursement, l'utilisateur pourra perdre son droit d'emprunter.

De plus, chaque utilisateur est prié de prendre soin du matériel mis à sa disposition : équipement des documents, ordinateurs, casques, mobilier... Sa responsabilité est engagée en cas de constatation de détérioration volontaire.

Article 7 . Pour un bon usage de La médiathèque

La médiathèque est un service public. Toute utilisation des documents et des services doit se faire dans le respect de la législation en vigueur (photocopillage, téléchargement, copie de CD, CDroms et DVD interdits).

Le prêt des documents sonores, audiovisuels, et multimédia est strictement réservé à une utilisation familiale et privée.

Un emprunteur ayant une carte collectivité (scolaires, associations) ne peut pas emprunter de documents vidéo et multimédia.

La photocopie des documents imprimés (réservée aux documents de la médiathèque) doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Le tarif des copies et des impressions est fixé par délibération du Conseil municipal.

La consultation de sites Internet autres que ceux définis par la charte d'utilisation est interdite.

Le personnel a pour rôle de surveiller la consultation des sites et peut interrompre toute consultation jugée incompatible avec la déontologie du service public ou avec les lois de La République en vigueur.

Sachant cela, l'utilisateur est entièrement responsable des sites consultés.

L'utilisation des téléphones portables est interdite. Il est également interdit d'utiliser les prises électriques pour venir charger son téléphone portable. A l'intérieur de l'établissement, il est interdit de boire, manger ou fumer.

Chacun doit contribuer à la propreté des lieux. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Il est prié de laisser à l'entrée de l'établissement les vélos, les patins à roulettes, rollers, trottinettes, etc.

Le public est invité à surveiller ses effets personnels. Le personnel de la médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 : Application du règlement

Tout usager s'engage implicitement à respecter le règlement intérieur. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement et est habilité à intervenir pour tout acte d'incivilité.

Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque.

La Ville de Honfleur vous informe que les locaux de la médiathèque sont sous vidéosurveillance.

Des modifications éventuelles peuvent être apportées par la Ville de Honfleur.

Elles sont portées à la connaissance du public par affichage.

Ville de Honfleur

Tél : 02 31 81 88 00

Médiathèque Maurice Delange

Tel : 02 31 89 23 56

Le Maire :

Michel LAMARRE

Objet : Médiathèque – Règlement intérieur – Annexes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un règlement intérieur a été adopté pour la médiathèque par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2008.

Il précise qu'il convient d'y ajouter **une annexe concernant l'accueil des groupes** et il donne connaissance des termes de cette annexe :

- *pour des raisons de sécurité, les groupes accueillis à la médiathèque ne doivent pas excéder 40 personnes à la fois,*
- *deux groupes ne peuvent pas être accueillis au même moment à deux étages différents,*
- *chaque groupe doit être accompagné d'une personne responsable,*
- *les groupes sont accueillis sur rendez-vous uniquement et sur le temps de fermeture au public (hors du temps d'ouverture au public),*
- *les mineurs en groupe doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un éducateur.*

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

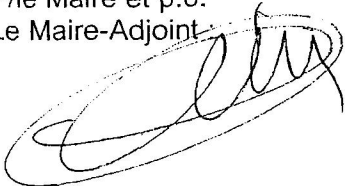
Après en avoir délibéré,

Adopte les termes de l'annexe au règlement intérieur de la médiathèque approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2008.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

P/le Maire et p.o.

Le Maire-Adjoint :



Raymond DESTIN



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20130227-del-2013-21-DE
Date de télétransmission : 05/04/2013
Date de réception préfecture : 05/04/2013

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 17 Décembre 2014

Date de
convocation :

09 décembre 2014

Affichée le :

09 décembre 2014

Date d'affichage
des délibérations

29 JANVIER 2015

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 17 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire
Mme OLEON-PAPIN, M. CHICHERIE, Mme DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Adjoints,
M. MOREL, Maire-Délégué,

Mmes MICHEL, BOISIVON, SAUSSEAU, M. LABBÉ, Mme GESLIN, M. NAVIAUX, Mme K.DAVID, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, M. BOSQUET, Mme GROS, M. THUAU, Mmes GUADEBOIS, LARKINA-PONCET, MM. DUVAL, ASTRESSE, Mme DANEL Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

MM. LEPROU, PERRAULT, Conseillers Municipaux.

Madame OLEON-PAPIN et Monsieur CHICHERIE ont été élus secrétaires de séance.

Ob)

Objet : Règlement intérieur de la médiathèque – Additif

Monsieur le Maire, sur suggestion de Madame URVOAS, directrice de la médiathèque Maurice Delange, propose à l'assemblée d'ajouter un élément au règlement intérieur de la médiathèque, à savoir :

« L'affichage dans les locaux de la médiathèque est soumis à l'accord de la directrice de la structure ».

Monsieur le Maire précise - plus généralement - que tout projet d'affichage - pour l'ensemble des services de la Ville - devra être soumis à l'accord préalable des chefs de service.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'ajouter au règlement intérieur de la médiathèque la phrase suivante : « L'affichage dans les locaux de la médiathèque est soumis à l'accord de la directrice de la structure » et il décide plus généralement « que l'affichage dans les services municipaux devra être soumis à l'accord des chefs de service ».

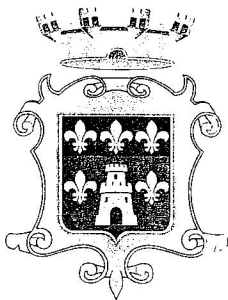
Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire :

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20141217-del2014104-DE
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

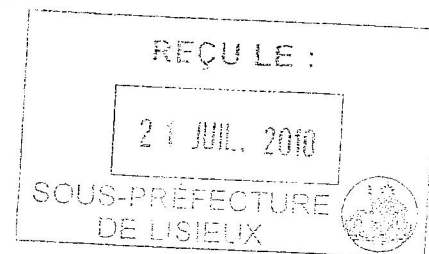


**Bibliothèque-médiathèque
Maurice Delange**

Auditorium Charles Baudelaire

REGLEMENT INTERIEUR

Arrêté municipal



Nous, Maire de la Ville de Honfleur (Calvados),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'organisation des services,

Arrêtons :

ARTICLE 1 – Pour un bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque Maurice Delange – auditorium Charles Baudelaire, qui compte 78 places assises et 2 places réservées aux personnes handicapées, il est rappelé que cet espace, partie intégrante de la bibliothèque-médiathèque, est dévolu aux manifestations culturelles organisées ou labellisées par la bibliothèque-médiathèque, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement.

ARTICLE 2 – Pour des raisons de sécurité des locaux et des collections, l'accès de l'auditorium est réglementé au regard des jours et des heures d'ouverture de la bibliothèque-médiathèque. Aucune dérogation ne sera délivrée.

ARTICLE 3 – Les usagers sont tenus de respecter le calme et de s'abstenir d'être cause de nuisances pour le public et pour le personnel. Chacun doit respecter les personnes et le lieu. Pour tout écart de conduite, l'utilisateur pourra être exclu provisoirement ou définitivement de la fréquentation des lieux. Les jeunes enfants doivent être accompagnés de leur parent ou responsable légal, et ils sont placés sous leur responsabilité. En aucun cas le personnel n'assure la surveillance ou la garde des enfants.

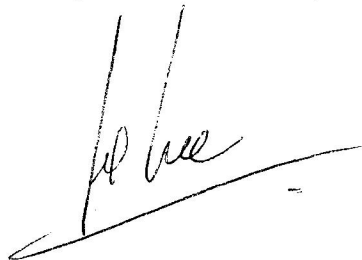
ARTICLE 4 – L'utilisation des téléphones portables est interdite. Il est également interdit de boire, de manger ou de fumer dans les lieux. Chacun doit contribuer à la propreté de cet espace.

. / .

ARTICLE 5 – Application du règlement

Tout usager s'engage implicitement à respecter le règlement intérieur de cet espace. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de l'application du présent règlement et est habilité à intervenir pour tout acte d'incivilité.

Fait à Honfleur, le 29 Juin 2010,



Michel LAMARRE
Maire de Honfleur
Vice-président du Conseil Général

